

6 juin 1584

requête présenté par **Jacques de Pompadour**, abbé de Saint-Maurin et seigneur de Château-Bouchet, au siège sénéchal d'Uzerche, récusant les juges de ce siège dans le procès l'opposant au frères Balesme, de Treignac.

Au sénéchal et gouverneur du Limousin, ou à son lieutenant au siège d'Uzerche

Messire Jacques de Pompadour, conseiller du Roi, son aumônier ordinaire, grand archidiacre de l'église cathédrale de Périgueux, abbé de Saint-Maurin, seigneur de Château-Bouchet, Rouffiac, Lascoux, Janailhac et en partie de Blanchefort, demandeur, contre Pierre Balesme, marchand de Treignac, tenu se rendre prisonnier, défendeur

La première partie de la pièce est un appointement rendu le 20 avril 1584 par le sénéchal, commettant un sergent à la signification d'un défaut contre Pierre Balesme.

L'abbé réclame exécutoire des peines contre le défendeur, à défaut par celui-ci de s'être rendu prisonnier en personne en prison de la présente cour, suivant le commandement à lui fait sous quinzaine après signification. La cour ordonne que le premier sergent royal sur ce requis soit député et commis à cette signification. Fait et jugé pardevant Etienne de Lestang, président et lieutenant général, le 20 avril 1584. Signé de Laleu, commis au greffe.

Une seconde audience (*date manquante*) porte sur une demande de récusation des juges du sénéchal d'Uzerche, présentée par le procureur de l'abbé de Saint-Maurin, selon son mémoire rédigé au château de Lascoux le 6 juin 1584.

Messire Jacques de Pompadour, etc., demandeur en excès, crime et délit contre maître Guilhen Balesme médecin, et Petit Pey Balesme, marchand de Treignac, accusés et arrêtés, dit ledit sieur de Pompadour que tant vous Me Salmot Boudet avocat audit siège tenant et expédiant ladite cause comme plus ancien en absence dudit sieur lieutenant général, que autres officiers, avocats et procureur dudit siège lui être grandement suspect, ensemble le lieu et ville d'Uzerche à cette cause vous vous devez abstenir de connaître. En premeir lieu dit que le seigneur abbé d'Uzerche est seigneur justicier de ladite ville, tous les habitants de laquelle lui sont sujets et obéissants, et portant son fait comme le leur propre, lequel sieur tient et nourrit en sa maison lesdits Balesme en ladite ville, à pot et à feu, étant ses grands familiers et domestiques. Et aussi ledit Petit Pey fermier et accenseur dudit sieur d'Uzerche de sa seigneurie d'Abeye en laquelle les exès ont été fait et commis par lesdits Balesme, et a dit et déclaré ledit abbé d'Uzerche puis peu de jour en ça, qu'il secourroit en tout ce qu'il pouroit lesdits Balesme ... et que plus est ledit sieur abbé d'Uzerche peut être partie, ayant intérêt audit procès, lesdits exès ont été commis en sa maison. Secondement et d'ailleurs vous et tous les autres officiers dudit siège et ville d'Uzerche étant grandement ennemis dudit sieur de Pompadour, en haine de ce qu'il est compris et nommé partie entre vous et les autres habitants de la présente ville, avec certains autres seigneurs du présent pays au procès ci-devant pendant au Conseil d'Etat et privé du Roy entre lesdits habitants de ladite ville et les habitants de la ville de Brive pour raison du présent siège royal. Fait au château de Lascoux le 6 juin avant midi 1584.

La cour ordonne que le procureur du roi verra les causes de récusation pour venir dire « ce que bon lui semble », dans une heure précise. L'heure écoulée, les Balesme présentent leur réponse, rejetant les arguments de la récusation, au motif que celle-ci ne peut être générale, mais doit être particulière à chaque récusé. Le procureur de l'abbé maintient ses dires (*fin du document*).

Un cahier papier de 10 feuillets, fortes mouillures. Il manque un ou plusieurs feuillets à la fin du document. Photos 717 à 726.

12 octobre 1638

Inventaire de titres se trouvant à Château-Bouchet, dressé à la requête d'**Hélène de POMPADOUR**.

(page 1) Le 12 octobre 1638 au château de Château-Bouchet paroisse d'Angoisse en Périgord, requérant dame **Hélène de Pompadour**, dame de Luzillac, Château-Bouchet, Lascoux, Blanchefort et autres places, de procéder à l'inventaire des titres, papiers et documents qui s'ensuivnet, par elle représentés, qu'elle a en la présente maison.

Premièrement dans un grand coffre étant dans le cabinet une quittance baillée par **Antoine de la Bastide** sieur de Châteaumorand, à messire **Annet de la Bastide**, seigneur de Cognac, de la somme de 20.000 livres, du 7 janvier 1626, signé Reymond et Soubzdanés notaires.

Plus autres deux quittances, à suite l'une de l'autre, datées l'une du 7 janvier et 30 novembre 1626, baillées par ledit **sieur de Châteaumorand** audit **sieur de Cognac**, de la somme de 14.000 livres, signé Reymond et Soubzdanés notaires.

Plus une quittance en parchemin de la somme de 300 livres, baillée audit **sieur de Cognac** par **Jacques ...eau** sieur de la Jarte, du 20 novembre 162.

(page 2) Plus autre quittance baillée audit **sieur de Cognac** par le **sieur de Saint-Jean**, de la somme de 3.000 livres du 9 décembre 1625, signé de Lortoune notaire royal.

Plus une obligation par ledit **sieur de Cognac** et ladite **dame de Pompadour** et Me **Pierre Paignon** esleu, à **Pierre Douhet** seigneur de Saint-Pardoux, de la somme de 2.000 livres du 8 avril 1614, avec une quittance au pied, baillée audit seigneur de Cognac par le **sieur de Saint-Jean** de ladite somme de 2.000 livres, du 6 avril 1626, le tout signé de Lortoune notaire royal.

Plus un acte de consignation fait pardevant le juge viguier de Saint-Yrieix par le **sieur de Freissinet** à damoiselle **Gabrielle d'Eymard**, de la somme de 1.065 écus, en mains de Me Jean Desmoulins, daté du 9 février 1600, signé Roche.

Plus un acte fait par Me Martin Debort au nom de procureur fiscal du seigneur de la juridiction de Château-Bouchet, à **Gaston de Vaucocour**, sur l'enterrement de Françoise de ... aux fins ... **de Javarzat** (page 3) dans l'église d'Angoisse, avec la déclaration que ledit Gaston faisait de ne prétendre aucun droit ni possession, lui ni les siens, à l'avenir, de tombeaux en ladite église, daté du 8 octobre 1601. Une autre faite à mêm sujet sur la sépulture de feu Me Eymard Queyroy prêtre, étant par advenant au pied de la susdite, du 17 mai 1603, le tout signé N. Queyroy, notaire.

Plus un autre acte fait en l'église de Cognac, sur la sépulture de feu **Georges Devoyon**, par lequel **Antoine Devoyon** son fils déclarait ne prétendre aucun droit de tombeaux dans ladite église de Cognac, du 21 août 1624, signé Cognac, Devoyon, Despousses, Blanchard et Soubzdanés notaires.

Plus une information faite contre **mademoiselle de Saint-Hilaire**, touchant la prise du château de Lascoux, du 28 juillet 1597, signé G. de Lobeilhac.

Contant d'accord entre ledit **seigneur de Cognac** et le **sieur de Châteaumorand**, portant quittance de plusieurs sommes et intérêts, en date du 25 mai 1620, signé Jacques notaire royal, Grandésant notaire.

(page 4) plus autre quittance baillée par le **sieur de Châteaumorand** audit **seigneur de Cognac** de la somme de 12.000 livres du 7 janvier 1626, signé Soubzdanés et Raymond notaires.

Plus une autre quittance baillée par **mademoiselle Dumas** à messire **Annet de la Bastide** et à dame **Hélaïne de Pompadour**, seigneur et dame de Château-Bouchet, de la somme de 60 livres en déduction du légat à elle faite par feu **Jacques de Pompadour**, seigneur de Blanchefort, de la somme de 600 livres, en date du 10 février 1621 reçu par Me Naudin Debort notaire royal.

Plus un mémoire non signé concernant l'affaire de ladite **Dumas**, écrit de la main de défunt **Annet de la Bastide** sieur de Château-Bouchet .

Plus un exploit qui s'est trouvé dans le mémoire ci-dessus, baillé à messire **Annet de la Bastide** et **dame Hélaïne de Pompadour**, comme héritière de feu **Jacques de Pompadour** son père, à la requête de Peyrichon, Eymeric et Pierre Richard, en date du 15 juin 1621. Signé F. Dusol sergent.

(page 5) Plus une quittance baillée par le feu **sieur de Cognac** au **sieur du Saillant** de la somme de 10.549 livres 10 sols en date du 16 décembre 1625, signé de Puymousnier notaire.

Plus un contrat de transaction fait entre le feu **seigneur de Cognac** et le **sieur du Saillant**, touchant la maison de Sarrazac, en date du 17 décembre 1625, signé Puymusnier notaire.

Plus un arrêt baillé en la cour de parlement de Bordeaux, entre ledit feu **sieur de Cognac** et **Marguerite de Souhliac** dame de Sarrazac, touchant les biens de la maison de Sarrazac, daté du 28 juin 1625, signé de Pontac, avec un procès-verbal de signification d'icelui, du 12 août 1625, signé Sarlandie sergent.

Plus une commission de la cour de parlement en exécution d'arrêt par ledit feu **seigneur de Cognac** contre la **dame de Sarrazac**, du 23 juillet 1625, avec un arrêt baillé en ladite cour entre ledit feu seigneur et ladite dame du 4 septembre 1625 signe Defau, avec un acte portant élection de domicile (*page 6*) faite par ledit feu seigneur de Cognac en la maison de Combaud procureur à Périgueux, daté du 4 décembre 1625, signé Naudet notaire, avec un exploit de signification dudit acte fait à la dame de sarrazac du 5 décembre 1625 signé Sarlandie sergent royal.

Plus un acte d'opposition fait par **Jacques Froment** sieur de Sarrazac, de certaine saisie défaut à lui faite au requis dudit feu **sieur de Cognac**, daté du 17 ... 1617 signé Gaillard notaire.

Plus un bordereau de certains biens, signé par Desoubzdanés, sans date.

Plus un avis et conseil donné sur quelques doutes et différends entre ledit feu **seigneur de Cognac** et **mademoiselle de Joussineau**, du 21 mai 1620, signé Augul.

Plus enquête du 7 février 1596 (*page 7*) faite à Uzerche par Me Jean Debesse enquêteur à la requête de messire **Henry de Noailles** au nom et comme père et administrateur de **Charles de Noailles** son fils, et damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire**, reprenant le procès au lieu de **Marie de Pompadour**, contre **Pierre de Joussineau**, au nom et comme tuteur d'**Hélaine de Pompadour**. Signé par David.

Plus un inventaire de productions faite en la cour de la senéchaussée de Guyenne par **Pierre de Joussineau** comme tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, contre **Lancelot et François Gaillard** sieur de Laleu et de Saint-Dizan, sans date.

Plus une commission adressant nosseigneurs tenants la chambre de l'Edit à Nérac à la requête de **Pierre de Joussineau**, curateur de **Hélaine de Pompadour**, contre **Lancelot et François Gaillard** sieur de Saint-Dizan, sur certain arrêt rendu contre ledit sieur de Joussineau en ladite qualité par dol et surprise. ladite commission tendant aux fins de faire casser ledit arrêt pour les faits y mentionnés, signé de Borie le ... 1603.

(*page 8*) Plus un exécutoire pour **Pierre de Joussineau** au nom et comme tuteur de dame **Hélaine de Pompadour** contre **Lancelot et François Gaillard**, de la somme de 1.000 livres, baillé en la chambre de l'Edit de Nérac, en date du 19 juillet 1603, signé par le conseil de Poncastel, avec un exploit de sommation et saisie du 12 août 1603 signé Couzinon sergent.

Plus une lettre d'attache adressante au parlement de Bordeaux et à la chambre de l'Edit établie à Nérac, pour mettre à exécution les lettres en forme de requête civile ci-devant inventoriées, obtenues à la requête dudit **Pierre de Joussineau**, le 9 juillet 1603, signé par le conseil de Poncastel, avec la signification desdites lettres d'attache, du 12 août 1603, signé Gousinou sergent royal. Ensemble la requête présentée sur l'entérinement desdites lettres le 15 novembre ensuivant, et signification au pied.

Plus une copie de relaxe d'appel obtenue par **Lancelot et François (page 9) Gaillard** contre **Pierre de Joussineau**, comme tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, avec exploit de signification d'icelles étant au pied du 8 novembre 1603 signé par M. Tarde sergent royal.

Plus une copie collationnée de certain arrêt émané du grand Conseil, entre **Pierre de Joussineau**, tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, demandeur, contre **Lancelot et François Gaillard** sieur de Saint-Dizan, déffendeurs. Ledit arrêt du 13 juillet 1599, signé par extrait et collation Desurline et Fauchier notaires royaux.

Plus autre arrêt donné entre les susdites parties en la chambre de l'Edit à Nérac, du 16 juillet 1602, signé de Poncastel, avec une requête présentée en ladite cour par ledit **sieur de Freissinet** audit nom, contre lesdits **Gaillard**, en date du 17 mars 1603, avec la signification étant au pied, signée de Tarague.

Plus certaines défenses fournies pardevant les conseillers tenant la chambre de l'Edit à Nérac, par **Pierre de Joussineau**, tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, demandeur en cassation et main-levée de saisie (*page 10*) contre **Lancelot et François Gaillard** sieur de Saint-Dizan. Lesdites défenses signées de Mondinot. Ensemble la requête portant la réception d'icelles, du 26 février 1602, avec la signification étant au pied signé de Tarague.

Plus un inventaire de production faite par ledit sieur de Freissinet audit nom contre lesdits **Lancelot et François Gaillard**, du procès entre eux en ladite cour de la chambre de l'Edit.

Plus autre requête présentée par ledit de Joussineau au parlement de Bordeaux en la chambre de l'Edit contre lesdits **Lancelot et François Gaillard**, et **Henry de Noailles**, avec l'ordonnance au pied de ladite requête, du 14 juin 1603, signé Lachapelle.

Plus trois requêtes attachées ensemble. Deux d'icelles tendant à ce que commandements fussent faits à Me Jean Esqueyrat procureur en la chambre de l'Edit, de remettre le procès qu'il avoit retiré de monsieur du Cluzeau, daté des 20 et 21 novembre 1603, et signifiées au pied d'icelles (*fin de la page 10*)

Un cahier en papier de 5 feuillets ; il manque manifestement à la fin au moins un feuillet (plus probablement plusieurs).
Photos 771 à 779.

13 juillet 1639

Exécutoire délivré à **Hélène de POMPADOUR**, dame de Château-Bouchet, relicte de feu Annet de la Bastide, vivant sieur et baron de Cognac, et son héritière, par le parlement de Bordeaux.

Hélène expose que le 23 novembre 1630 ledit feu sieur de Cognac avait obtenu exécutoire de la some de 219 livres 5 sols 6 deniers d'arrérages de rentes contre Pierre Grangevielle, marchand de Saint-Yrieix, lequel ne s'est jamais exécuté. Elle requiert nouvel exécutoire, nonobstant la suranation du précédent, ce que la cour lui accorde. A Bordeaux le 13 juillet 1639, signé par le Conseil.

Un feuillet papier, photo 727.

13 décembre 1640

Défenses présentées par **Charles de LA BASTIDE**, baron de Châteaumorand, contre sa sœur utérine **Hélène de POMPADOUR**, qui lui réclamait sa part de la succession d'**Hélène de JOUSSINEAU**, leur mère.

Hélène de Pompadour au nom qu'elle procède, demandeur, contre Charles de la Bastide, seigneur baron de Châteaumorand, Cognac, Freyssines, défendeur. Conclusions du défendeur contre ladite dame, sa soeur utérine : sa partie n'a jamais insisté que ladite dame demanderesse ne prenne sa contingente part et portion des biens délaissés par feu dame Hélène de Joussineau, leur mère, qui s'élève à un neuvième, attendu le nombre des enfants, mais ladite demanderesse doit lui laisser sa part et portion afférente de ses terres et seigneuries de Château-Bouchet, Lascoux, Blanchefort, Janailhac et autres qui sont pour la même part de la succession de ladite feu dame Hélène de Joussineau, mère des parties, et héritière de feu Jacques de Pompadour, son fils du 1er lit auquel lesdites terres appartiennent. Partant ledit défendeur demande qu'elle lui abandonne l'hôtel principal et moitié de la seigneurie de Château-Bouchet.

Un feuillet sur papier. Photo 728.

Vers 1660

Inventaire de titres des seigneuries de Château-Bouchet, Lascoux, Janailhac et Blanchefort, probablement établi dans le cadre de la succession d'**Hélène de POMPADOUR**.

Extraits les plus significatifs. N'ont pas été relevés les actes de procédures redondants, ni de multiples quittances et bailettes ne présentant pas de caractéristiques particulières.

... (*illisible jusqu'environ le 10^{ème} folio*)

Plus la déclaration des rantes levées par damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire**, de la terre et seigneurie de Lascoux des années 1617 et 1618, signé par Gondine. Ensemble l'état des réparations utiles et nécessaires faites par demoiselle **Marie de Pompadour** en la terre et seigneurie de Lascoux en l'année 1590, signé Goudine.

Plus une enquête faite par Me Pierre André conseiller en la seneschaussée de Périgord, à la requête de **Lancelot et François Galhard**, sieurs de Saint-Dizan, contre **Pierre Joussineau** tuteur de dame **Hélène de Pompadour** en l'exécution d'arrêt de la cour de parlement de Bourdeaux rendu entre les parties le 11 août 1594, ladite enquête faite en la ville de Thiviers le 8 février 1596, signé Jay greffier.

Plus autre enquête du 13 février 1596 faite à Uzerche par Me Jean de Besse, à la requête de **Pierre de Jousineau**, tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, contre **Henry de Noailles** au nom et comme administrateur de **Charles de Noailles** son fils et damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire** et **Lancelot et François Galhard** sieur de Saint-Dizan. Enquête signée par Louton greffier.

Plus le testament de feu **Jean de Pompadour**, seigneur de Château-Bouchet, Lascoux et Janailhac, contenant 8 feuillets écrits et daté du 20 juin 1528, signé par Mazelle.

Plus la procédure commencée par **Marie de Pompadour** demanderesse en l'entérinement de certaine requête présentée au parlement de Bordeaux ,contre **Pierre de Jousineau**, tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, depuis ladite instance est reprise par **Charles de Noailles** et damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire**. La procédure commençant par un acte d'appointement pris pardevant Mr Me Florimond de Reymond, conseiller en ladite cour de parlement le 15 mars 1593. Ensemble la défense fournie par ledit de Jousineau signée par Fauchier, requête présentée audit parlement le 24 mars 1593, signée de Loygut. Réponse dudit de Jousineau audit nom de tuteur ... présentée le 18 mai 1593 signée Jouffre. Autres défenses dudit de Jousineau contre Charles de Noailles et Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire soit-disant donataires de ladite dame Marie de Pompadour et Lancelot et François Gaillard sieur de Saint-Dizan, signé Fauchier et présentées le 5 janvier 1594. Inventaire fait sur ladite procédure par ledit sieur de Jousineau. Copie d'arrêt de la cour de parlement de Bordeaux intervenu sur ladite procédure le 11 août 1594, entre Henry de Noailles au nom et comme père de Charles de Noailles son fils et Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire, reprenant le procès de dame Marie de Pompadour, Lancelot et François Gaillard, contre ledit sieur de Jousineau audit nom. Acte de Sommation fait le 17 octobre 1596 par ledit sieur de Jousineau audit Henry de Noailles ou quoi que soit Jouffre son procureur d'office, avec une copie d'exécutoire du 22 janvier 1595 signé Rousseau

Plus un inventaire fait à la requête dudit sieur **de Jousineau** tuteur demandeur en l'entérinement de requête en exécution d'arrêt contre dame **Peyronne de la Guiche** et **Henry de Noailles** au nom et comme père de **Charles de Noailles** son fils et damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire**, défendeurs, signé La Chapelle.

Plus des lettres en forme de requête civile obtenue du Grand Conseil à la requête de **Pierre de Jousineau** tuteur de ladite dame de Pompadour, contre ledit **Henry de Noailles** père et administrateur dudit **Charles de Noailles** et damoiselle **Gabrielle d'Eymard de Saint-Hilaire**. Ensemble la lettre d'attache adressante à nosseigneurs du Grand Conseil du 11 septembre 1597, signée par le Roy en son conseil Pere.

Plus un contrat de mariage d'entre **Jean de Pompadour**, seigneur de Château-Bouchet, Lascoux et Blanchefort, et damoiselle **Louise de Comborn**, signé Fauchier, en date du 3 janvier 1500.

Plus un exécutoire émané du Grand Conseil le 15 septembre 1598 signé Thiellement au profit de **Jacques de la Foucaudie** contre **François de Gaillard** et **Gabrielle d'Eymard**, de la somme de 60 écus 7 sols ...

Plus une transaction faite entre feu **Jacques de Pompadour**, abbé de Saint-Maurin, et **Françoise de Pompadour**, dame de Portetz, sur les différents procès qu'ils avoient au parlement de Toulouse, sur les biens qui étaient entre eux communs, en date du 16 novembre 1573, signé Queyroy notaire royal. Autre contrat similaire entre les mêmes du 5 décembre 1573, Queyroy notaire. (on voit plus loin que l'abbé de Saint-Maurin promet payer 2.750 livres, selon quittance finale de Françoise de Pompadour du 8 juin 1575, même notaire).

Plus une quittance baillée par sire **Antoine Chapelle** maître des forges du Chalard à messire **Jacques de Pompadour** abbé de Saint-Maurin, de la somme de 1.500 livres en déduction des 2.000 livres que ledit abbé s'était chargé de payer par la transaction faite avec **Françoise de Pompadour** dame de Pourtetz, en date du 22 mars 1574, Queyroy notaire royal.

Plus un testament de damoiselle **Louise de Comborn**, dame de Château-Bouchet, Lascoux, Janailhac et Blanchefort du 23 mai 1519 signé Plumby notaire.

Plus un arrêt en la chambre de l'Edit entre **Pierre de Jousineau**, comme tuteur de dame **Hélaine de Pompadour**, contre **Lancelot et François Gaillard**, en date du 13 juin 1602, signé de Poncastel.

Plus un contrat de transaction portant quittance passé entre l'abbé de Saint-Maurin, **Gilibert et Geoffroy de Pompadour**, ses frères, de tous les frais et dépens que ledit abbé pouvait prétendre, moyennant 600 écus, somme dont ils s'obligent envers l'abbé. Signé Guyny, le 19 juin 1555.

Plus un testament de feu messire **Jean de Pompadour**, seigneur de Château-Bouchet, Lascoux et Blanchefort en date du 23 mai 1519, signé J. de Pompadour et Plumby notaire.

Plus le testament d'autre **Jean de Pompadour** seigneur de Château-Bouchet portant exhéredation de **François de Pompadour**, fils à **Pierre de Pompadour**, reçu Mazelle notaire le 20 juin 1528.

Plus un contrat de vente faite par messire **Hélie de Gain**, seigneur de Plaigne, à damoiselle **Catherine de la Faye**, damoiselle du repaire de Savigniac, de la coupe de la forêt appelée de Plaigne, pour la somme de 600 écus sol, daté du 20 setembre 1600, plus une quittance au pied de ladite somme, abillée par ledit sieur de Linars à ladite damoiselle de Savigniac, du 19 octobre 1600, signé le tout Mazard notaire.

Plus un inventaire de certains papiers que défunts **Annet de la Bastide** et dame **Hélaïne de Pompadour** ont retiré des mains de damoiselle Hélaïne de Joussineau, du 17 mars 1607, signé J. Vallery notaire.

S'ensuit l'inventaire des pièces de Blanchefort

Un hommage rendu par messire **Jean de Pompadour** à noble **François de Comborn** de la seigneurie de Blanchefort, avec la quittance des lods et ventes de ladite seigneurie de Blanchefort, baillée par ledit de Comborn audit de Pompadour, de l'acquisition qu'il avait faite de ladite terre de Blanchefort datée du 15 janvier 1518 signé de Chalin notaire.

Plus une afferme faite par le feu **sieur de Cognac** à Me Etienne Sannevivier élu, de la terre et seigneurie de Blanchefort, pour le temps de 7 années, daté du 13 septembre 1625, signé Devoyon et Desoudanes, notaire.

Plus un contrat de transaction entre noble **Jean de Pompadour**, seigneur de Château-Bouchet et **François de Pompadour**, sieur de Peyraux, portant remise faite par ledit sieur de Château-Bouchet audit sieur de Peyraux de la maison de Lascoulx avec plusieurs meubles, en date du 10 août 1527, signé du Rouese.

Plus une copie des aveus et dénombrement baillés par damoiselles **Françoise, autre Françoise et Jacquette de Pompadour** contre messire **Jacques de Pompadour** abbé de Saint-Maurin, **Geoffroy et Albert de Pompadour** frères, écrit en 5 feuillets, sans date, non signé.

Plus une lettre de permission obtenue du Saint-Père par **Jean de Pompadour** religieux, portant pouvoir de disposer de ses biens en faveur de ses frères, du 30 avril 1557.

Plus une bailette faite par dame **Anne de Montbrun**, veuve de messire **François de Pompadour**, avec Jean Mazin notaire de Payzac, d'un pré et reclos contenant 2 journaux, situé aux appartenances de la Rousilhe, et d'un jardin, eyraulx et bois joignant ensemble, paroisse de Payzac, moyennant un setier seigle trois émineaux avoine mesure de Payzac et 15 sols. Le 15 novembre 1534, signé Devaulx.

Plus l'inventaire des meubles délaissés par feu **Geoffroy de Pompadour** au requis de messire **Jacques de Pompadour**, abbé de Saint-Maurin son frère, ou quoi que soit de Me Eymard Laroche ayant de lui charge. Ensemble plusieurs actes contenant les remontrances qui furent faites après le décès, commençant au 23 mars 1574 signé Queyroy notaire.

Plus certaines querimonies obtenues par **François de Pompadour** seigneur de Peyraulx de l'official de Limoges, le 9 mars 1428, collationnées Queyroys.

Plus un acte d'attestation de la vie, moeurs et solvabilité de **Jean de Pompadour**, seigneur de Château-Bouchet, sur le mariage d'avec **Françoise de Flameze** procédant sur l'autorité de son tuteur. Cet acte signé par de Grandvialle en date du 25 novembre 1497.

Plus un bail d'afferme des cens et rentes dues à la seigneurie de Blanchefort, fait avec Jean Borie notaire, par **Geoffroy de Pompadour**, moyennant 30 livres, le 25 octobre 1559, signé Queyroy.

Plus un contrat de démission consenti par **François de Machat** sieur de la Meschaussée et de Lacoste, de tous les droits, noms et actions par lui prétendus sur les terres de Château-Bouchet, Lascoulx, Blanchefort et Saint-Robert au profit de **Geoffroy de Pompadour** son oncle, le 4 février 1562, signé de Lobeilhac notaire.

Plus 3 requêtes présentées en la cour de parlement par **Albert de Pompadour** contre **Geoffroy de Pompadour**, attachées ensemble, datées des 18, 29 et 2 décembre 1560 signées toutes trois de La Roche.

Plus une transaction faite entre ledit feu **abbé de Saint-Maurin** et **Albert dit Gilbert de Pompadour**, son frère, Jeanne Despons sieur et dame de Sarazac, touchant les métairies Deschamps et de Langlade, en l'an 1575 non autrement datée ni signée.

Plus un contrat d'accord entre ledit **abbé de Saint-Maurin** et Me François Geraud notaire du moulin du Gué Joly ... du 5 septembre 1578, Queyroy notaire (cet acte est aux A.D. 24 dans le fond Machat de Pompadour, je l'ai relevé in extenso).

Plus un contrat d'acquisition fait par ledit feu seigneur **abbé de Saint-Maurin** de messire **Louis de Pompadour**, seigneur vicomte baron dudit lieu, de la terre et seigneurie de Rouffiac, de la somme de 20.000 livres, en date du 24 janvier 1584, signé N. Queyroy notaire royal.

Plus un échange fait entre ledit **Louis de Pompadour** et damoiselle **Jeanne de Gimel**, dame de Saint-Jal, en date du 19 janvier 1584, signé par collation Comayac notaire royal.

Plus un contrat de revandition fait par Me **Pierre de Mallevergne**, viguier de la cour royale de Saint-Yrieix, faite au feu seigneur **abbé de Saint-Maurin**, de la terre et seigneurie de Janailhac, en date du 4 août 1575, signé Queyroy notaire royal.

Plus une quittance baillée audit feu seigneur abbé par **la dame de Pompadour** de la somme de 2.000 écus en date du 11 mars 1584 signée par copie N. Queyroy.

Plus une quittance baillée par M. de Pompadour à messire **Jacques de Pompadour** abbé de Saint-Maurin, pour le final paiement de la somme de 20.000 livres, du 18 juin 1584, signé N. Queyroy.

Plus un contrat d'échange de la terre de Chamboulive, Beaumont et Saint-Salvador, avec la terre et seigneurie de Rouffiac, entre messire **Louis de Pompadour** et damoiselle **Jeanne de Gimel**, dame de Saint-Jal, en date du 19 janvier 1584, signé Comajac et Desagaux notaires.

Plus une baillette du mas et tènement de Mongesenoux paroisse de Payzac, faite par **Marie de Favards**, damoiselle femme de **Pierre de Monbrun**, seigneur dudit lieu et de Saint-Jal et de Rouffiac, comme seigneur foncier dudit mas, avec la rente annuelle de 8 setiers seigle mesure de Rouffiac. En latin, daté du 13 décembre 1468 signé Bussieroy notaire royal.

Plus un contrat de vendition fait par monseigneur **de Saint-Maigrin** de la moitié de la seigneurie de Rouffiac à mademoiselle **de Saint-Jal**, en date du 25 mars 1578, signé Mathurin notaire royal, avec une quittance baillée par dame **Isabeau de Pompadour** dame de Saint-Germain-Beaupré à dame **Peyronne de la Guiche**, dame de Pompadour, au nom de messire Jacques de Pompadour, de la somme de 14.000 livres en date du 21 décembre 1583 signé Bourdeys et Belezzy not. royaux.

Plus une reconnaissance faite par Me Pierre du Rouveys et autres à noble **Jean de Pompadour**, des mas et villages de Bourdarys paroisse de Iascoulx, rente annuelle 2 setiers froment 9 setiers seigle 3 setiers avoine 55 sols 3 gelines et un journal en date du 18 mars 1534 signé Villaprosas.

Plus six requêtes présentées en la cour de parlement par **Albert de Pompadour** aux fins de produire et remettre pièces en date du 24 juin, 2 et 5 août, 12 et 15 janvier 1571, avec un arrêt de la cour donné entre les parties du 20 août 1561.

Plus une demande pétitoire baillée par **Gillibert de Pompadour** contre **Geoffroy de Pompadour**, en la cour de parlement, signé de Pontac, sans date.

Plus un arrêt donné en la cour de parlement entre **Albert et Geoffroy de Pompadour**, le 14 juin 1561, signé de Pontac.

Plus un contrat de mariage d'entre **Pierre de Salaignac** seigneur de Combas et **Françoise de Pompadour**, du 20 juillet 1565 (sic, pour 1545) signé Mesnard notaire.

Plus un contrat d'investiture fait par **Geoffroy de Pompadour** seigneur de Château-Bouchet à Thony Lavielle dit Petit Thony de plusieurs héritages qu'il avait acquis dans le tènement de Lascoulx, en date du 20 p mars 1556, signé Pineau notaire.

Plus une copie du contrat d'investiture faite par **Jean de Pompadour** à Guynot Lavielle de certains biens dans le seigneurie de Iescoulx, du 24 février 1537.

Plus des répliques baillées par **Gilibert de Pompadour** contre **Geoffroy de Pompadour**, au procès entre eux pendant en la cour de parlement de Bordeaux, sans date.

Un cahier en papier de 40 folios, le premier quart en grande partie rongé et déchiqueté, illisible. Photos 733 à 763.